

⇒ passe encore. Mais si elles ne se parlent pas et qu'elles agissent chacune sans en référer à l'autre, alors c'est la cacophonie. Si l'on avait voulu aller jusqu'au bout de la logique

qu'alors, en cas de contestation des mesures imposées par le SPJ, les familles auraient pu introduire un recours de type administratif et non judiciaire. Or l'administration n'est

Des outils pour faire face aux tsunamis émotionnels

Travailler dans l'aide et la protection de la jeunesse, c'est être confronté de manière très régulière à des tsunamis émotionnels provenant des situations parfois dramatiques à gérer, du stress lié à l'impossibilité de trouver la bonne solution faute de moyens, des émotions (colère, tristesse,...) de parents ou du jeune qui explosent souvent lors des temps de rencontre au Service de l'aide à la jeunesse (SAJ), de protection de la jeunesse (SPJ) ou tribunal.

Mais quelle préparation ont les mandants pour gérer tout cela ? Les conseillers et directeurs de l'Administration de l'aide à la jeunesse, qui viennent, en grande majorité, du champ psychosocial, sont *a priori* mieux outillés pour faire face aux émotions parfois violentes qui s'expriment quotidiennement dans ce

« Il n'est pas moins traumatisant pour un mineur et ses proches de se retrouver devant un conseiller de l'aide à la jeunesse que devant un juge. C'est l'intervention dans leur famille qui reste difficile »

de déjudiciarisation de l'aide à la jeunesse, alors il aurait fallu donner tout le pouvoir au directeur de SPJ, et sortir le juge du jeu, même en cas d'échec de l'aide consentie. Sauf

pas outillée pour traiter des milliers de recours. Donc il a bien fallu maintenir le juge, qui rend un jugement contre lequel on peut faire appel le cas échéant.

LES « MALADRESSES » DE

Pour pouvoir rencontrer des responsables des services d'aide et de protection de la jeunesse, il faut être muni de l'autorisation en bonne et due forme de l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGA). Et celle-ci n'est pas qu'une formalité. Comme un petit goût de censure ? Disons plutôt d'une méconnaissance du fonctionnement des médias et du tempérament des journalistes...

Isabelle Philippon (CSCE)

« Les collaborateurs des services de l'aide et de la protection de la jeunesse sont muselés par l'Administration générale de l'aide à la jeunesse et n'ont aucune autonomie », nous avait confié un juge de la jeunesse. Malgré cet avertissement, c'est sans aucun *a priori* que nous avons contacté certains acteurs de terrain, travaillant sous la tutelle de l'administration, que l'on nous avait présentés comme intéressants. Parmi eux, Valérie Latawiec et Anne de Keyser, respectivement conseillère au Service de l'aide à la jeunesse (SAJ) et directrice du Service de protection de la jeunesse (SPJ) de Bruxelles.

Les étapes d'une saga, dont la conclusion semble donner raison au juge.

1/ Valérie Latawiec avait spontanément accepté de nous rencontrer dans un premier élan : rendez-vous avait été fixé dans ses locaux, rue de Birmingham, à Molenbeek. Mais, quelques jours après notre premier échange de mails, elle nous a fait savoir qu'elle devait en référer à l'administration centrale :

De Valérie Latawiec, conseillère du SAJ de Bruxelles, le 11/02/22
Madame Philippon,
Concernant la possibilité de nous ren-

contrer sur le thème de l'aide à la jeunesse, je me suis engagée trop rapidement.

Je me dois de m'en référer à mon administration centrale

Pour ce faire, je vous propose de prendre contact notre chargé de communication (...)

Bien à vous

Valérie LATAWIEC

Conseillère

Service de l'Aide à la Jeunesse (SAJ),
Bruxelles

2/ Anne De Keyser, quant à elle, nous avait d'emblée prévenue qu'elle aurait besoin de l'accord de son admi-

genre de dossiers. Les magistrats ne sont pas formés à cela. Ils ne bénéficient d'aucune supervision qui leur offrirait un lieu pour déposer ce lourd fardeau.

L'empathie, le sens – et les techniques - de l'écoute, la recherche du dialogue et de la collaboration sont des ingrédients indispensables à la prise en charge de mineurs en danger et de leur entourage. Mais ces qualités ne sont pas innées. Actuellement, elles ne se construisent quasiment que par l'expérience acquise sur le terrain. Dans certains dossiers, cela fait des dégâts. Souvent, c'est assez maltraitant pour les mandants eux-mêmes qui doivent rentrer chez eux avec ce sac à dos lourdement rempli.

Repenser des formations dignes de ce nom

Les moyens du secteur de l'aide et de la protection de la jeunesse sont

hélas limités, il faut donc les utiliser au mieux. Un secteur où, à mon avis, avec peu de budget, nous pourrions augmenter la qualité des interventions, c'est celui des formations multisectionnelles des différents responsables des dossiers des mineurs. En vertu de leur parcours professionnel et leurs formations de base, les juges et les procureurs, d'une part, et les conseillers et directeurs des services de l'aide et de la protection de la Jeunesse (SAJ et SPJ) évoluent dans des réalités, des mondes, très différents. La qualité de leurs relations dépend donc souvent de leur personnalité, et il n'est pas rare d'observer des logiques institutionnelles, voire des petites "guéguerres" qui desservent les bénéficiaires de l'aide. Par "formation", j'entends des mises en situation, des jeux de rôle, des partages d'expériences, et pas des formations *ex cathedra*. Cela leur permettrait de

prendre connaissance des réalités de l'autre et de mieux se reconnaître dans leurs fonctions mutuelles. Hélas, l'idée de se former ensemble passe mal aujourd'hui, car les uns et les autres sont souvent prisonniers d'une logique clanique et ont le sentiment qu'il ne faut surtout pas risquer de montrer ses difficultés et ses faiblesses aux autres.

Dans les formations que je dispense – il y en a, mais trop peu -, j'utilise souvent un jeu de rôle basé sur une métaphore. Si les intervenants de l'aide et la protection de la jeunesse se retrouvaient sur un jeu d'échecs, quelle place occuperait le jeune, ses parents, le conseiller, le juge, les avocats et services, etc... C'est un exercice passionnant qui nous permet de mieux saisir la réalité de l'autre et, par la suite, de construire des modes d'intervention où chaque fonction contribue à aider l'autre. » □

L'ADMINISTRATION

nistration, et qu'elle reviendrait vers nous dès qu'elle le pourrait. Las ! L'administration ne lui a pas donné cet accord, elle a donc dû décliner l'entretien...

De Anne De Keyser, directrice du SPJ de Bruxelles, le 22/02/2022

Bonjour,

J'ai reçu ce jour une réponse de l'administration qui ne m'autorise pas à vous rencontrer. Monsieur Delcommune va pouvoir vous répondre.

Bien à vous

Anne De Keyser

Déléguée-Chef

Service de la Protection de la Jeunesse de Bruxelles

3/ Nous avons dès lors réitéré notre désir de rencontrer les mandatrices Latawiec et De Keyser à la porte-parole de l'Administration générale. En réponse à notre demande, elle nous a transmis les coordonnées d'une autre actrice de terrain, de son choix :

De Angela Scillia, porte-parole de l'administration générale de l'aide à la jeunesse

Bonjour Madame Philippon,

Pour l'entretien demandé avec un mandant, c'est Mme Muguette PONCELET, Directrice de la Protection de la Jeunesse à Neufchâteau, qui nous lit en copie, qui se rendra disponible. Elle vous contactera en direct pour vous proposer un RDV.

Cordialement,

Angela Scillia

Attachée de communication

Administration générale de l'aide à la jeunesse et du Centre pour mineurs des saisis (AGA)cmd)

4/ Peu de temps après, nous avons été reçue par Valérie Glatigny, ministre de l'Aide à la jeunesse, ainsi que par son conseiller de l'Aide à la jeunesse au sein de son cabinet. Ce dernier, à qui nous témoignions de notre surprise par rapport à ces consignes de l'administration, nous a assuré que ces autorisations étaient une procédure normale au sein de l'administration (il nous a rappelé les spécificités de la fonction publique). Mais, nous a-t-il assuré, il s'agissait là de simples formalités et

il ne faisait guère de doutes que les personnes dont nous convoitions le témoignage obtiendraient l'autorisation requise.

Nous avons donc relancé l'administration, en insistant sur les raisons pour lesquelles nous souhaitions parler avec Valérie Latawiec et Anne De Keyser (parmi ces raisons, le fait qu'elles interviennent à Bruxelles, qui constitue un terrain très particulier pour l'exercice de l'aide et de la protection de la jeunesse). « Nous n'avons pas encore de nouvelles par rapport à cette demande », nous a-t-on répondu, tout en nous proposant les noms et coordonnées de deux actrices de terrain en Wallonie.

5/ Nous avons relaté les faits au porte-parole du cabinet Glatigny :

De Isabelle Philippon à Samy Sidis, porte-parole au cabinet de Valérie Glatigny, le 19/02/22

Bonjour Samy

Cela fait déjà un petit temps que j'ai demandé les autorisations d'interview de Valérie Latawiec (SAJ Bxls) et de Anne De Keyser (SPJ Bxls), mais celles-ci □

⇒ *tardent manifestement à arriver, et le temps commence à presser pour moi. La porte-parole de l'administration m'a dit vendredi, alors que je la relançais (j'avais normalement une rencontre prévue avec V. Latawicz ce lundi), qu'elle n'avait pas encore de nouvelles à ce sujet. Merci si vous pouvez y faire quelque chose. Bien à vous*
Isabelle

6/ Lequel nous a fourni cette réponse :

De Samy Sidis, porte-parole au cabinet de Valérie Glatigny, le 2/03/22
Bonjour Isabelle
Je comprends que l'administration a désigné trois personnes () pour s'exprimer en son nom et répondre à vos questions.*
Nous n'avons pas d'objection à ce que vous interrogiez Mme Latawicz mais il est clair que celle-ci s'exprimera alors en son nom propre et pas au nom de l'administration.

Cordialement,
Samy Sidis (porte-parole au cabinet de Valérie Glatigny)
(*): NDLR : En l'occurrence Joëlle Piquard (SAJ Liège), Muguette Poncelet (SPJ Neufchâteau) et Jean-Marie Delcommune (Administration Générale de l'Aide à la Jeunesse/AGAJ).

7/ Forte de cette avancée concernant l'autorisation de Valérie Latawicz de s'exprimer « en son nom », nous lui avons envoyé un nouveau message :

De Isabelle Philippon à Valérie Latawicz, le 2/03/22
Bonsoir Madame Latawicz
Je me permets de revenir vers vous car je suis têtue et que, comme tout journaliste, lorsque j'ai le sentiment que l'on m'interdit l'accès à une source d'information, cela accroît ma volonté d'y avoir accès...
Vous avez donc l'« autorisation » du cabinet Glatigny de vous exprimer à titre personnel (lire l'échange de mails ci-dessous).
Accepteriez-vous, dès lors, de me rencontrer ou d'avoir une conversation téléphonique avec moi ?
(...)
Merci pour votre retour
Cordialement
Isabelle

8/ Et voici sa réponse :

De Valérie Latawicz, conseillère du SAJ de Bruxelles, le 3/03/22
Bonjour Madame Philippon,
J'apprécie la ténacité, c'est une qualité dont nous avons tous besoin.
Je ne me sens pas interdite, j'ai toute confiance en mes collègues pour parler de notre réalité de travail, celle de l'aide à la jeunesse.
Si un jour il me venait l'envie, la nécessité, je retiens vos coordonnées.
Que votre article n'oublie pas que les juges ne sont pas les seuls acteurs de l'enfance en détresse, d'autres et nombreux professionnels s'investissent - les conseillers de l'aide à la jeunesse, les directeurs de la protection de la jeunesse et les délégués -, et ceux-ci sont souvent oubliés.
L'aide à la jeunesse souffre d'un manque de moyens, d'un manque de reconnaissance, pourtant nous parlons de nos enfants, de notre avenir, d'enfants en souffrance. Que dire de plus ?
Merci pour votre intérêt
Valérie Latawicz

En conclusion

Valérie Latawicz a préféré jeter l'éponge, ce que nous pouvons comprendre, vu les obstacles dressés par l'Administration devant la perspective de notre rencontre. Nous ne doutons pas de la qualité des intervenantes – Joëlle Piquard et Muguette Poncelet - vers laquelle l'Administration générale nous a orientée. Nous les avons d'ailleurs rencontrées longuement (*lire leur interview ci-après*): elles n'ont pas manié la langue de bois, et leurs témoignages sont très riches. Mais il n'en reste pas moins que l'image de l'administration sort largement écornée par ce qui ressemble à une maladroite tentative de museler ses collaboratrices et d'imposer « ses » interlocuteurs à la presse. « *Je pense sincèrement que l'administration centrale était tout simplement guidée par le désir de donner davantage de visibilité aux services de l'aide et de la protection de la jeunesse wallons, car la presse a le plus souvent tendance à parler de la réalité bruxelloise, nous explique Joëlle Piquard. Mais elle ne s'y est pas prise de la bonne manière, je le concède. La culture de l'administration gagnerait à s'assouplir : elle aurait besoin d'un petit vent de modernité.* »

De fait... □

« UN CH

Les juges de la jeunesse reprochent à l'« administration » de les priver de leurs compétences, tandis que les autorités administratives louent la déjudiciarisation de l'aide à la jeunesse. Eclairages de Joëlle Piquard et Muguette Poncelet, respectivement conseillère au SAJ de Liège et directrice du SPJ de Neufchâteau.

Nous avons investi durant près d'un an l'univers de la justice de la jeunesse. Nous avons rencontré beaucoup de juges, qui nous ont fait part de nombreuses doléances. En tête de celles-ci, le fait qu'ils se sentent de plus en plus dépossédés de leurs compétences par l'Administration de l'Aide à la jeunesse : votre réaction ?
Muguette Poncelet, directrice du SPJ de Neufchâteau : Cela fait plus de trente ans maintenant que le décret de 1991 a été mis en place, et j'entends que sa concrétisation pose toujours problème à certains juges : c'est interpellant. Ce n'est pas l'« administration » qui a imposé cela, mais le législateur. Plutôt que de discuter des champs de compétences des uns et des autres, unissons-nous pour convoquer les forces et les compétences des familles pour les aider à surmonter leurs faiblesses. Dans mon arrondissement, je peux témoigner que les choses se passent bien : il y a une réelle collaboration entre les juges, le parquet et les autorités administratives. Nous nous parlons, nous échangeons, pour toujours

VOIX DE SOCIÉTÉ ! »

améliorer nos pratiques dans l'intérêt des jeunes.

Joëlle Piquard, conseillère au SAJ de Liège : La réforme de la protection de la jeunesse, avec le « Décret relatif à l'Aide à la Jeunesse » de 1991 et l'idée que des problèmes sociaux doivent recevoir des réponses sociales, a retiré au pouvoir fédéral certaines compétences en matière de protection de la jeunesse et a *de facto* limité leur terrain d'intervention. Avant, les juges de la jeunesse faisaient tout : ils s'occupaient des mineurs délinquants et aussi des jeunes en danger, ils rendaient leurs jugements et s'occupaient ensuite de leur application concrète. C'était une particularité de la justice de la jeunesse : dans les autres secteurs judiciaires, les juges étudient les dossiers et rendent des jugements, et ensuite ils passent la main. En 1991, on a rendu les juges de la jeunesse à leurs compétences de

**« Le choix de la déjudiciarisation, cela revient à mettre les mineurs et leurs parents au centre du dispositif d'aide »
(Joëlle Piquard)**

juges. Et chez certains magistrats – particulièrement ceux qui ont connu l'autre « régime » –, cela a généré des frustrations, et c'est normal : ils estiment que leurs interventions ont perdu de leur richesse.

Que répondez-vous aux juges de la jeunesse qui dénoncent l'idéologie de l'administration et privilégient une approche « déjudiciarisée » de l'aide à la jeunesse ?

Joëlle Piquard : Je réponds que leur propre approche de l'aide à la jeu- ☞



« Mieux vaut éviter que des parents ne se retrouvent devant la justice parce que, par exemple, la pauvreté ou des difficultés psychosociales les empêchent d'être disponibles pour leurs enfants. »